



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Préfecture

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Bureau des Collectivités Locales

**Arrêté préfectoral du 12 décembre 2017
portant retrait de la communauté de communes Nièvre
et Somme des communes de Ferrières et Seux
à compter du 31 décembre 2017**

Le Préfet de la Somme,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER, préfet de la Somme ;
Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création, au 1er janvier 2017, de la communauté de communes Nièvre et Somme issue de la fusion de la communauté de communes de l'Ouest d'Amiens et de la communauté de communes du Val de Nièvre et Environs ;
Vu l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles GERAY, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;
Vu les demandes de retrait de la communauté de communes Nièvre et Somme des communes de Ferrières (délibération du 18 janvier 2017) et Seux (délibération du 27 janvier 2017), présentées au titre des dispositions de l'article L. 5214-26 du CGCT ;
Vu les délibérations en date du 27 février 2017 du conseil communautaire de la communauté de communes Nièvre et Somme refusant les demandes de retrait des communes de Ferrières, d'une part et de Seux, d'autre part ;
Vu la délibération en date du 6 juillet 2017 du conseil communautaire de la communauté d'Agglomération Amiens Métropole acceptant l'extension de son périmètre notamment aux communes de Ferrières et Seux ;
Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale, réunie en formation restreinte, le 29 septembre 2017, à la demande de retrait des communes de Ferrières et Seux de la communauté de communes Nièvre et Somme ;
Vu les courriers en date du 27 octobre 2017 du Préfet de la Somme aux maires des communes de Ferrières et Seux, autorisant leur retrait de la communauté de communes Nièvre et Somme ;
Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2017 portant extension du périmètre de la communauté d'agglomération Amiens Métropole aux communes de Cardonnette, Querrieu, Saint-Vast-en-Chaussée, Vaux-en-Amiénois, Ferrières et Seux à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

ARRETE

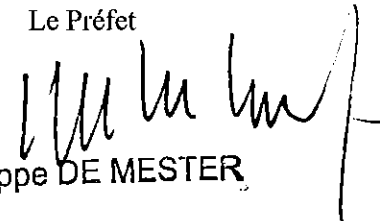
Article 1^{er} : Les communes de FERRIERES et SEUX sont autorisées à se retirer de la communauté de communes Nièvre et Somme à compter du 31 décembre 2017. Les retraits s'effectuent dans les conditions fixées par l'article L. 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2 : Les communes de FERRIERES et SEUX sont autorisées à adhérer à la communauté d'agglomération Amiens Métropole à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14, rue Lemerchier 80000 Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Somme, le président de la communauté de communes Nièvre et Somme ainsi que les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme.

Le Préfet


Philippe DE MESTER